

VOLET B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

15055202

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le - 3 AVR. 2015

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0414.565.231

Dénomination

(en entier) : Jean-Louis HUMBLET

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue des Bugranes 4 5100 Namur
(adresse complète)Objet(s) de l'acte : OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à NAMUR, le 31 mars 2015, en cours d'enregistrement,

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « Jean-Louis HUMBLET », ayant son siège social à 5100 Namur (Namur), rue des Bugranes, 4, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0414.565.231 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 0414.565.231, a pris les résolutions suivantes :

Rapports.

Le Président a donné connaissance à l'assemblée du rapport des gérants sur la modification de l'objet social dont question plus après. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mille quatorze.

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée a décidé de modifier l'article trois des statuts définissant l'objet social, en ajoutant, après le premier alinéa, le texte suivant :

«La société pourra également, pour compte propre, effectuer toutes activités généralement quelconques à caractère immobilier telles que vente, achat, le lotissement, la mise ou la prise en location, l'exploitation, la construction, l'aménagement, transformation de biens, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières.

La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement. ».

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts. Il assurera également les modifications nécessaires à l'inscription de la société auprès des administrations concernées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Pierre HAMES, notaire associé, à NAMUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature